

**N° 8443<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 25 juin 2004  
portant organisation des lycées**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES**

(17.10.2024)

Monsieur le Ministre,

Par lettre en date du 19 septembre 2024, vous avez saisi pour avis notre chambre du projet de loi portant modification de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées.

Le présent projet de loi entend adapter la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées suite à l'approbation et à la ratification de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur par le Grand-Duché de Luxembourg.

Notre chambre professionnelle salariale salue que les détenteurs de diplômes délivrés par des pays ayant signé la Convention mondiale seront désormais soumis aux mêmes dispositions et à la même procédure de reconnaissance que les détenteurs de diplômes délivrés par des pays ayant signé la Convention de Paris ou la Convention de Lisbonne et que la taxe à acquitter pour la demande de reconnaissance de leur diplôme passera de 125 euros à 75 euros.

La CSL marque son accord au projet de loi sous avis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

*Pour la Chambre des salariés,*

*Le Directeur,*  
Sylvain HOFFMANN

*La Présidente,*  
Nora BACK

